



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES ÉTANGS DU ROMELAËRE

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite agricole

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L332-1 à L332-27 et R332-15 à R332-17 ;

Vu le décret n°2008-220 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre ;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 pour siéger au sein du comité consultatif de la réserve naturelle est arrivé à expiration, et qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre, placé sous la présidence de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ou de son représentant, est renouvelé comme suit:

A - REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS CIVILES ET MILITAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT INTÉRESSÉS :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant ;
- M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Nord ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité ;
- M. le Directeur régional des Voies navigables de France ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental des Services de l'Éducation Nationale du Nord ou son représentant.

B – ÉLUS LOCAUX REPRÉSENTANTS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS

- M. le Président du Conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant ;
- M. le Président du Parc naturel régional des caps et marais d'Opale ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil départemental du Nord ou son représentant ;
- M. le Maire de Nieurlet ou son représentant ;
- M. le Maire de Saint-Omer ou son représentant ;
- M. le Maire de Clairmarais ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de communes des Hauts de Flandres ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Syndicat mixte EDEN 62 ou son représentant ;

C - REPRÉSENTANTS DES PROPRIÉTAIRES ET USAGERS :

- M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Audomarois ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération des chasseurs du Nord ou son représentant ;
- M. le Délégué Manche-Mer du Nord du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre d'agriculture Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Président de l'Institution intercommunale des Wateringues ou son représentant.

D – PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES QUALIFIÉES ET REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES AYANT POUR PRINCIPAL OBJET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS :

- Mme la Présidente de la Fédération Nord-nature environnement ou son représentant ;
- M. le Président du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord/Pas-de-Calais ou son représentant ;
- M. le Directeur du Conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant ;
- M. ?? expert pédologie
- M. le Président de la Coordination mammalogique du Nord de la France ou son représentant ;
- M. le Président de la Ligue protectrice des oiseaux ou son représentant ;
- M. le Président de la Société mycologique du Nord de la France ou son représentant ;
- Mme la Présidente des Guides nature de l'Audomarois ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Le comité consultatif pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 :

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

ARTICLE 4 :

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret n°2008-220 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière, à une formation restreinte.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de Saint Omer et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du comité.

Fait à Arras, le

Le Préfet,

Louis LE FRANC